

Charte des associations étudiantes

Organisation d'événements sportifs, festifs, et de loisirs par les associations et autres organisations étudiantes de Grenoble INP-UGA

La présente charte a pour objet d'accompagner les associations étudiantes dans l'organisation de leurs événements.

- Pour les associations des écoles, cette convention engage l'association ainsi que l'école signataire.
- Pour les associations de Grenoble INP-UGA, cette convention engage l'association signataire et l'établissement Grenoble INP-UGA.

Article 1 : Principes directeurs de la vie des associations porteuses de l'image de l'école et/ou de l'établissement au titre de leurs activités

Grenoble INP-UGA, Institut d'Ingénierie et de Management (ci-après désigné par Grenoble INP-UGA) ainsi que ses écoles et cycles préparatoires déterminent conjointement, en application du cadre légal et des préconisations du Ministre en charge de l'enseignement supérieur, les principes directeurs d'organisation des événements, festifs, sportifs ou de cohésion entre étudiants, organisés au sein et en dehors de l'établissement, par les associations et clubs étudiants domiciliés au sein de Grenoble INP-UGA.

L'objectif de cette charte et de son annexe sur les principes directeurs faisant partie intégrante de la charte est de :

- Privilégier le dialogue et la concertation entre les associations étudiantes et l'équipe dirigeante des écoles et/ou de l'établissement, pour l'organisation du contenu et le déroulement des événements
- Prévenir, identifier et lutter efficacement contre les comportements à risques notamment liés à la consommation de produits addictifs, lors des événements festifs étudiants.

Elle ne tend pas à interdire la consommation d'alcool mais à prévenir tout comportement à risque par :

- La prévention, la formation, l'information et la communication
- L'encadrement et le contrôle des événements festifs
- L'engagement des responsables organisateurs d'événements festifs
- Les sanctions éventuelles lors du non-respect de ces engagements

Les écoles et/ou l'établissement mettent en place un dispositif d'accompagnement des associations étudiantes afin de faciliter l'appropriation et le respect de ces principes directeurs : formations, fiches pratiques, aide et soutien des différents services des écoles et de l'établissement.

Article 2 : Domaines d'application

Les domaines concernés par la présente charte sont :

- Les événements festifs au sein ou en dehors des locaux et espaces de Grenoble INP-UGA, tels que les Olympiades, les raids, les campagnes des cercles et associations, les week-ends d'accueil, les galas, les soirées thématiques, les concerts, ...
- Les activités courantes qui se déroulent dans les locaux et espaces mis à disposition dans les

écoles ou au sein des espaces mutualisés de vie étudiante (Maison de Grenoble INP, Escape, ...)

Les évènements organisés au sein des espaces de vie étudiante mis à disposition par les écoles ou par Grenoble INP-UGA doivent respecter de manière stricte le règlement intérieur de l'établissement et des composantes concernées et sont soumis à un cadrage avant et pendant la manifestation.

De la même façon, les évènements organisés à l'extérieur des locaux et espaces de l'école ou de l'établissement ne doivent pas nuire à l'image donnée de l'école et de l'établissement et satisfaire aux mêmes exigences concernant le respect des règles légales, de sécurité et d'éthique.

Pour accompagner ce dispositif, des comités de prévention constitués de représentants des associations étudiantes organisatrices et de représentants de l'administration pourront être initiés au niveau école (et/ou au niveau établissement) pour assurer un rôle de prévention.

Article 3 : Composition et rôle des comités de prévention

Le comité de prévention école (vs établissement) est constitué de représentants des associations étudiantes et de représentants de l'administration de l'école (vs établissement).

Son rôle est double :

- Être force de proposition pour la prévention en appui des associations étudiantes en mettant en place notamment des campagnes de sensibilisation (affichage, site internet, dépliants, conférences, ...), en initiant des actions de formation à destination des associations étudiantes ou en proposant aux associations étudiantes des fiches pratiques pour les accompagner dans la gestion de leurs projets et évènements.
- Collaborer avec les organisateurs des évènements étudiants afin de les conseiller sur l'organisation des évènements dans le respect des principes directeurs de la charte

Les membres du comité de prévention bénéficient en priorité des actions de formation organisées par l'établissement et les différentes organisations (BNEI, médecine préventive, ...).

Article 4 : Engagement de l'association étudiante

L'association signataire s'engage à respecter les principes directeurs annexés à la présente charte (annexe 1).

Les responsables des associations organisatrices s'engagent à ne pas organiser d'actions susceptibles de porter atteinte à la dignité humaine.

Ils définiront et mettront en œuvre les consignes pour éviter tout acte de violence, dégradant, d'atteinte à la dignité humaine.

Ils conduiront des actions de prévention adaptées à l'importance de l'évènement, notamment une politique de consommation raisonnée d'alcool et, en total accord avec la législation en vigueur, concernant la consommation de produits illicites. Ils veilleront lors des évènements organisés sous leur responsabilité à n'avoir aucune action pouvant inciter à une surconsommation d'alcool.

Ils conduiront également des actions de prévention pour une politique de respect de l'autre au regard des problèmes de discriminations, harcèlement sexuel et/ou violences sexistes et sexuelles.

Selon la taille et la nature de l'évènement, les responsables de l'association signataire s'engagent à effectuer une déclaration préalable de l'évènement auprès de l'école ou de l'établissement et à nommer un référent « évènements festifs », autre que le président ou le responsable légal de l'association (modalités à préciser avec l'école ou l'établissement selon le cas).

Un **numéro vert** 0800 622 026 est mis à disposition des étudiants.es par le ministère sur l'académie de Grenoble dans le but de faciliter les signalements et de renseigner les victimes, ainsi que leurs proches, sur leurs droits **en cas de bizutage**.

En cas de violences sexistes ou sexuelles un dispositif de signalement existe au niveau de l'Université Grenoble Alpes : alerte-violences-sexuelles-sexistes@univ-grenoble-alpes.fr

Article 5 : Engagement de l'école/établissement

L'école (ou l'établissement) s'engage à :

1. Constituer une équipe d'interlocuteurs privilégiés sur ces thèmes : (pour les écoles) directeur.rice, directeur.ice des études, responsables administratifs, (pour l'établissement) vice-présidence en charge de la vie étudiante (ou son représentant), vice-présidence étudiant, chargé.e de mission en charge des espaces de vie étudiante au sein de l'établissement.
Ils ont la charge de :
 - Veiller au bon fonctionnement du comité de prévention;
 - Coordonner les actions de sensibilisation et de prévention;
 - S'informer sur ces thèmes de l'organisation des événements étudiants et participer aux réunions de débriefing.
2. Assurer la formation des interlocuteurs école et étudiants par des spécialistes de terrain (médecins, travailleurs sociaux, psychologues, organismes spécialisés sur ces thèmes).
3. Recueillir l'engagement de tous les étudiants.es par leur signature de la charte individuelle sur les comportements à risques et le respect des règles d'éthique (annexe 2).
4. Appuyer les initiatives de sensibilisation et faciliter leur organisation, dans le respect des règles de fonctionnement de l'école.
5. Fournir l'assistance nécessaire à l'organisation des événements : rappel de la réglementation, assistance dans les démarches administratives, conseils.

Article 6 : Correspondants des étudiants

Sont les correspondants au titre de la présente charte les personnes suivantes :

- Les directeurs.trices des écoles ou de la prépa, et/ou les directeurs.trices administratifs.ves
- Les directeurs.trices des études et/ou le.la référent.e vie étudiante de l'école
- La vice-présidence en charge de la vie étudiante,
- Le.La chargé.e de mission en responsabilité de la gestion des espaces de vie étudiante au sein de l'établissement
- Le comité de prévention initié au niveau de l'école et/ou de l'établissement

Par ailleurs, les étudiants.es doivent consulter avant l'organisation d'un évènement ou une manifestation

- La direction de la maison de l'INP (maison@grenoble-inp.fr) pour toute demande de réservation concernant cet espace
- La direction de l'aménagement durable de l'Université Grenoble Alpes pour déclarer tout évènement devant se dérouler sur le campus de St Martin d'Hères.
- Les services de la Préfecture ou les mairies concernées pour déclarer les manifestations se déroulant en dehors du campus. (pour les manifestations sportives demande d'autorisation à déposer auprès de pref-manifestations-sportives@isere.gouv.fr)

Article 7 : Respect de la charte

En cas de non-respect de la présente charte, l'association signataire pourra se voir notamment :

- Retirer la domiciliation au sein de l'établissement,
- Interdire la mise à disposition d'un local,
- Refuser l'allocation de moyens,
- Exiger le remboursement de la ou les subvention(s) allouée(s).

Article 8 : Défaillances et sanctions

Il est rappelé que les personnes morales peuvent être déclarées responsables civilement et pénalement des infractions, que celles-ci se déroulent ou non au sein de l'établissement. La signature de la charte et l'engagement à respecter les principes directeurs définis conjointement par la direction de l'école et de l'établissement Grenoble INP-UGA, ne déchargent pas l'association organisatrice des événements de ses responsabilités civile et pénale.

Les responsables (personnes physiques) des clubs, cercles, associations, les organisateurs des événements peuvent faire l'objet de sanction civile et pénale ou peuvent encourir des sanctions disciplinaires en tant qu'étudiants.es de Grenoble INP-UGA.

Les auteurs des faits ne sont pas les seuls à pouvoir être poursuivis, toute personne qui notamment, par son comportement, encourage ou facilite le bizutage ou des comportements inappropriés (surconsommation d'alcool, harcèlements etc...), participe à son organisation ou s'abstient d'intervenir pour l'empêcher, est susceptible d'être poursuivie.

Article 9 : Adoption des principes directeurs

Les principes directeurs sont adoptés par le Conseil de l'Ecole signataire ainsi que par le Conseil des études et de la vie universitaire de Grenoble INP-UGA dans sa séance du 30 septembre 2021 et sont annexés à la présente charte.

Fait à Grenoble, le

Le Directeur de l'école (ou de l'établissement dans le cas d'une association Grenoble INP-UGA)

Le Président de l'association

ANNEXE 1

Les principes directeurs de la charte des associations

Les principes directeurs visés à la présente charte sont les suivants :

- Le respect du cadre légal :
 - en matière de bizutage
 - en matière de commercialisation d'alcool ou de consommation de produits illicites
 - en matière de respect de la laïcité, de lutte contre toutes les formes de discrimination, notamment religieuse, politique
 - en matière de harcèlement sexuel et de violence sexiste ou sexuelle
- Le respect du nom, de l'image et des valeurs, contenues dans la charte de l'élève ingénieur de Grenoble INP-UGA Institut d'Ingénierie et de Management.
- Le respect des règles de sécurité, selon la nature et le lieu de l'organisation d'événements festifs ou d'activité courante, ainsi que le respect des règles d'hygiène et des règles sanitaires en vigueur (en particulier dans le cas de pandémie).
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement, de ses écoles, laboratoires, départements et du règlement relatif à l'espace public du domaine universitaire.
- La mise en place d'une déclaration préalable de l'évènement accompagnée d'un dossier de présentation de l'évènement (date, lieux, nombre de participants prévus, risques identifiés, mesures de prévention mises en place, ...) à remettre à la direction de l'école/établissement dans les conditions et selon les modalités définies préalablement et conjointement avec l'école/établissement (fiche disponible sur le site de l'école et/ou de l'établissement).
- La nomination d'un référent par « évènement festif » autre que le président ou responsable légal de la structure organisatrice, et la communication de son identité à la direction de l'école/établissement,
- La stricte application des consignes décrites dans la déclaration préalable de l'évènement
- La stricte application des consignes de sécurité établies avec le responsable des locaux accueillants prévues par les procédures E3 et G3 pour les manifestations se déroulant dans les locaux de Grenoble INP-UGA.
- L'engagement formel de prévenir l'administration référente (école et/ou établissement) en cas d'incident lors du déroulement d'un évènement (incident concernant les personnes et/ou les locaux).

Les documents internes à Grenoble INP-UGA, cités ci-dessus sont complémentaires à la présente charte :

Procédure E3 :

- Conventions de mise à disposition de locaux (Pro-E3)
- Convention de mise à disposition occasionnelle de locaux, pour des personnes ou organismes extérieurs à Grenoble INP-UGA ou associations étudiantes, hors soirées étudiantes (E3-mod.1)
- Convention de mise à disposition occasionnelle d'un local pour une soirée privée entre élèves et étudiants (E3-mod.2)
- Convention de mise à disposition permanente de locaux pour la vie étudiante (E3-Mod.3)

Procédure G3 :

- Manifestations exceptionnelles – Mesures de sécurité applicables (Pro-G3)
- Mesures de prévention contre le risque incendie et panique à mettre en œuvre durant le déroulement d'une manifestation exceptionnelle et à préciser dans la notice de sécurité (G3-Doc1)
- Notice de sécurité (G3-Mod.1)

Ils sont accessibles sur le site web de Grenoble INP-UGA (http://www.grenoble-inp.fr/vie-etudiante/les-associations-etudiantes-7432.kjsp?RH=INP_VIEETUDIANTE&RF=INP_VIE-CLUBASSO) et obligatoirement annexés à la charte si les modalités d'organisation des évènements le nécessitent.

ANNEXE 2

Engagement individuel Exemplaire élève à conserver

La loi est une règle de conduite en société qui s'impose à tous. Protégeant l'individu et la société, elle se situe au carrefour de l'intérêt général et de la liberté individuelle. Elle délimite nos droits mais aussi nos devoirs. Elle peut ainsi interdire voire sanctionner certains actes dangereux ou préjudiciables à soi-même ou à la collectivité. Prévenir et anticiper sur des risques d'infraction à la loi sont de sains principes de savoir vivre ensemble, en collectivité.

Rappel de la législation française

L'usage illicite de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiants est puni d'un an d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende.

Les personnes coupables de ce délit encourent également à titre de peine complémentaire l'obligation d'accomplir un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, selon les modalités fixées à l'article 131- 35-1 du code pénal.

Code de la santé publique – article L3421-1

Est complice d'un crime ou d'un délit la personne qui sciemment, par aide ou assistance, en a facilité la préparation ou la consommation.

Est également complice la personne qui par don, promesse, menace, ordre, abus d'autorité ou de pouvoir aura provoqué une infraction ou donné des instructions pour la commettre.

Code pénal - article 121-7

Le fait pour les débitants de boissons de **donner à boire à des gens manifestement ivres ou de les recevoir dans leurs établissements** est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe.

Code de la santé publique- article R3353-2

Même en l'absence de tout signe d'ivresse manifeste, le fait **de conduire un véhicule sous l'emprise d'un état alcoolique caractérisé par une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à 0,5 gramme par litre** ou par une concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à 0,25 gramme par litre, sans atteindre les seuils fixés à l'article L-234-1 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe.

Code de la route – article R234-1

La direction de Grenoble INP-UGA est consciente des graves dangers que représentent la consommation d'alcool et de drogues pour la santé des étudiants.es et leur comportement social. Le décret 2006-1386 relatif à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme a posé le principe de **l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, sauf dans les emplacements réservés aux fumeurs.**

Il est en conséquence interdit de fumer dans la totalité des locaux collectifs, **y compris lorsqu'ils sont utilisés pour des activités extra-scolaires.**

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans ces locaux en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue. La direction de l'école demandera à toute autorité compétente de constater un état d'ébriété et de prendre les mesures conservatoires qui s'imposent.

L'introduction de boissons alcoolisées ainsi que leur consommation dans l'enceinte de l'établissement est interdite, sauf autorisation écrite du directeur ou de son délégué.

L'introduction et la consommation de tout produit illicite tel que le cannabis est interdite dans l'enceinte de Grenoble INP-UGA.

Les espaces de vie étudiants sont placés sous la responsabilité des associations étudiantes utilisatrices. **Toute introduction d'alcools ainsi que leur consommation sont strictement interdites.**

Il est par ailleurs rappelé que le bizutage ou le harcèlement sont des délits punis par des peines d'amende et/ou d'emprisonnement.

Le bizutage est le délit qui consiste à amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif.

Le bizutage est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. Lorsqu'il y a des violences, des menaces ou des atteintes sexuelles, les peines peuvent aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement (code pénal – article 225-16-1).

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Selon le code pénal, le harcèlement est passible d'une peine de deux ans d'emprisonnement assortie de 30 000 euros d'amende (code pénal – article 222-33).

Sanctions applicables:

Toute personne n'ayant pas respecté les dispositions de la présente charte est susceptible de voir son dossier transmis à la commission disciplinaire du Conseil d'Administration de Grenoble INP-UGA qui peut prononcer une sanction allant jusqu'à l'exclusion de l'établissement, sans que cela exclut d'éventuelles poursuites pénales prévues par la loi.

La signature de ce document vaut engagement de respect des règles ci-dessus ainsi que de la réglementation en vigueur. Par ailleurs, l'étudiant.e s'engage à adopter une attitude citoyenne et à respecter des valeurs éthiques conformes à l'image de Grenoble INP-UGA.

NOM et Prénom de l'étudiant.e :

Fait à : _____ **Le :** _____

Signature de l'étudiant.e précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Charte des associations